

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190501-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

**POLITIQUE C04 POURSUIVRE NOTRE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF
AIDE AUX CLASSES SPORTIVES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M ALEXANDRE JOLY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente (article 33) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 avril 2015 relative à l'adoption du budget départemental 2015 ;

Vu les demandes présentées,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer, au titre de l'année scolaire 2015/2016, à 3 collèges yvelinois accueillant 4 classes sportives à horaires aménagés les subventions suivantes :

COMMUNES	COLLEGE	DISCIPLINE	SUBVENTION 2015
MAGNANVILLE	George SAND	Canoé-Kayak	1 650,00 €
MAGNANVILLE	George SAND	Natation	1 550,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	Saint Exupéry	Volley	1 804,00 €
VERSAILLES	J-P RAMEAU	Gymnastique	1 500,00 €

Précise que ces subventions feront l'objet d'une évaluation qualitative et financière en fin d'année.

Dit que les subventions seront imputées sur le chapitre 65 article 65737 du budget départemental .